

**23030 - Autres actions spécifiques
dépendance personnes âgées**

**Proposition de Convention cadre relative
à la collaboration entre l'Agence régionale
de santé et le Département du Bas-Rhin**

Rapport n° CP/2019/021

Service gestionnaire :

I - Mission action sociale de proximité

Résumé :

L'accès aux soins pour chaque Bas-Rhinois, et particulièrement pour les plus fragiles d'entre eux, dans un contexte de tensions entre les besoins des habitants et l'offre médico-sociale, met la prévention et la coordination des acteurs au cœur des priorités du Département : un Bas-Rhinois sur quatre renonce à des soins. Par ailleurs, un médecin généraliste sur trois partira à la retraite d'ici 5 ans.

Le Département a adopté lors de son assemblée plénière du 13 décembre 2018 (délibération n° CD/2018/063), sa stratégie départementale en matière de santé. Celle-ci vise à rapprocher l'offre sociale, médico-sociale et de santé, à développer la qualité et la proximité de l'offre de soins pour tous et à accompagner de manière renforcée les plus fragiles. Elle s'inscrit en complémentarité du Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé, et en cohérence avec le Plan national Santé 2022 visant à mettre le patient au centre et à garantir à tous une meilleure prévention et un accès à des soins de qualité. En parallèle et conjointement, le Département et l'ARS renforcent leurs actions autour du PRS (parcours PA-PH) et du schéma Autonomie 2019-2023.

Dans ce contexte, le Département et l'Agence Régionale de Santé ont l'ambition commune de consolider et valoriser leur partenariat pour mettre en cohérence leurs plans d'actions respectifs.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental d'approuver les termes du projet de convention cadre pluriannuelle relative à la collaboration entre l'Agence régionale de santé et le Département du Bas-Rhin.

Le projet de convention cadre relatif à la collaboration entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département du Bas-Rhin, joint en annexe au présent rapport, vise à préciser, pour une durée de 5 ans, les axes prioritaires de la collaboration entre les deux institutions pour la mise en œuvre du Projet régional de Santé dans le Bas-Rhin, le déploiement des orientations stratégiques départementales en matière de santé et la politique autonomie du Département.

Il propose de préciser en outre la **gouvernance** permettant d'assurer le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de la convention en intégrant en particulier les modalités d'articulation territoriales. Cette gouvernance commune offrirait l'occasion d'enclencher de nouvelles

dynamiques par le rapprochement des acteurs, de créer les conditions d'une approche globale et transversale dans laquelle la notion de coordination serait prioritaire et de garantir la cohérence des projets et des financements.

Le projet de convention prévoit **sept axes thématiques**, se déclinant en objectifs et en actions. Ces thématiques sont non exhaustives et susceptibles d'évoluer au fil des expérimentations.

Axe 1 : Le déploiement du Schéma de l'autonomie, du Parcours Personnes âgées et du parcours Personnes en situation de handicap du PRS 2, et des feuilles de route et plans nationaux relatifs à ces champs d'actions :

Il s'agit notamment de pouvoir développer et renforcer la prévention pour les personnes âgées et handicapées, d'accompagner l'évolution de l'offre sociale, médico-sociale et de santé, de renforcer la coordination des acteurs et de faire du territoire du Bas-Rhin un territoire 100% inclusif permettant d'assurer à chacun une place dans la société.

L'ARS et le Département ont également pour ambition d'unir leur action pour soutenir les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes en situation de handicap avec pour objectif de mieux repérer les aidants et de les accompagner dans leur formation et de poursuivre le développement d'une offre de répit.

La coordination des interventions autour des personnes âgées et en situation de handicap pour fluidifier leur parcours constitue également un axe prioritaire de collaboration.

La coordination des deux institutions se renforcerait aussi sur la partie contrôle et suivi : suivi des plaintes des personnes, participation du Département au programme d'inspections annuelles.

La mise en œuvre du schéma départemental de l'autonomie et la mise en œuvre du plan territorial des parcours PA et PH de l'ARS solliciteront les mêmes acteurs (institutions, associations gestionnaires ...).

Aussi, et compte tenu des objectifs et actions communes identifiés, il est proposé le principe d'une gouvernance partenariale afin de favoriser la cohérence des politiques et stratégies institutionnelles et la coresponsabilité des acteurs.

Le Département et l'ARS proposent d'atteindre des objectifs quantitatifs communs, et notamment :

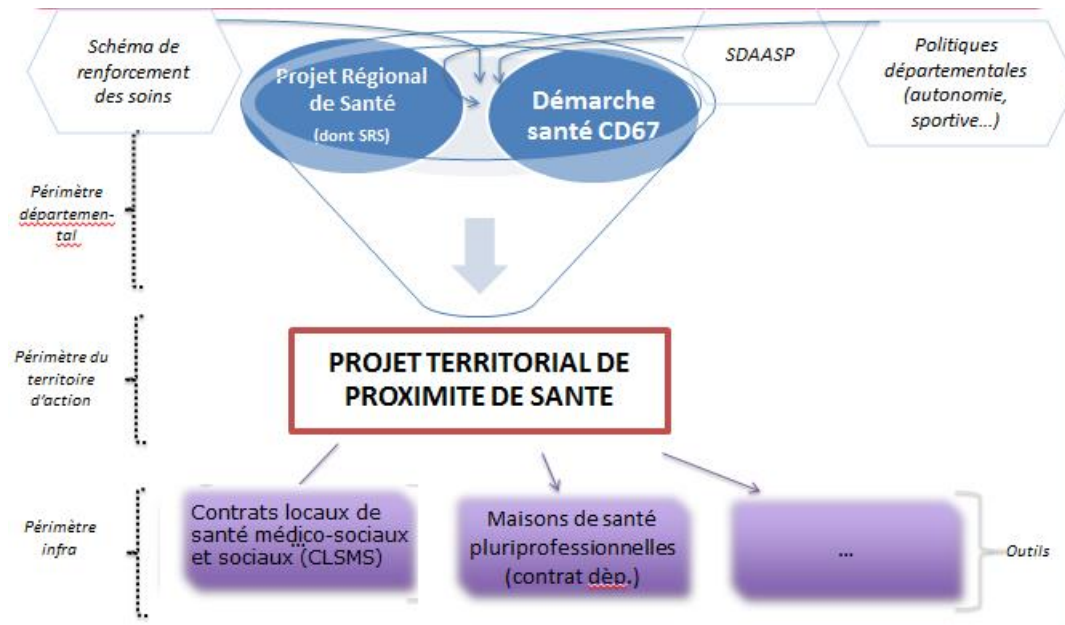
- Réduire d'au moins 30% le nombre de jeunes adultes maintenus en établissement pour enfants au titre de l'amendement CRETON ;
- Développer des actions de prévention en EHPAD ;
- Poursuivre la stratégie de restructuration de l'offre en hébergement temporaire pour les personnes âgées en perte d'autonomie ;
- Améliorer la coordination des acteurs sous l'égide des plateformes de répit (renforcement de leur rôle et évolution de leur mission) ;
- Diminuer d'au moins 5% le nombre de ré-hospitalisations non programmées dans les 30 jours pour les personnes de plus de 75 ans.

Axe 2 : Le déploiement de l'action territoriale sur le Bas-Rhin, à travers l'élaboration conjointe de quatre projets territoriaux de proximité en santé correspondant aux quatre territoires d'action départementaux.

Afin de structurer l'ensemble des démarches et actions à mener et au regard des potentialités qu'offrent les territoires d'action du Bas-Rhin, il est proposé que des projets territoriaux de santé de proximité soient élaborés conjointement par l'ARS et le Département.

Les projets territoriaux de santé de proximité constitueraient la feuille de route territoriale en matière de santé à l'échelle des territoires d'actions du Bas-Rhin. Ils s'appuieraient sur les caractéristiques générales du territoire, des focus spécifiques pour certaines parties du territoire et des dynamiques territoriales.

Ces projets territoriaux de santé reprendraient les orientations départementales et viseraient à définir les priorités d'action et de contractualisation locales. Ils seraient élaborés avec les élus locaux et les acteurs publics et privés du territoire.



Axe 3 : Le déploiement du Plan d'actions enfance, jeunesse, famille « Un avenir pour nos enfants », à travers le renforcement des actions de prévention santé portées par le service départemental de Protection Maternelle et Infantile et l'attention portée aux besoins de santé des enfants accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le Département dans son plan départemental « Un avenir pour nos enfants » entend notamment apporter une réponse au plus proche du lieu de vie de l'enfant, améliorer la prise en compte et le suivi de la santé des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), mettre en œuvre la Réponse Accompagnée Pour Tous pour les enfants relevant de l'ASE et mieux s'articuler avec les démarches territoriales de l'Agence Régionale de Santé, afin de renforcer le partenariat médico-social et sanitaire pour co-élaborer des réponses nouvelles. Le repérage précoce des situations de vulnérabilité et de violences faites aux enfants est particulièrement porté par le Département via le développement des compétences de repérage des professionnels de l'accueil de la petite enfance, notamment les assistants maternels.

Sur un plan plus général, une attention particulière serait portée au développement de l'accueil en milieu ordinaire des jeunes enfants en situation de handicap, au développement du partenariat rapproché avec les Centres d'Accueil Médico-Sociaux Précoces (CAMSP) pour une prise en charge rapide des enfants dépistés lors des bilans de santé en école maternelle et présentant des troubles du neuro-développement, au développement du dépistage et de la prise en charge précoce du surpoids et de l'obésité du jeune enfant.

Enfin, la promotion de la vaccination serait poursuivie dans le but de renforcer la protection vaccinale de la population via l'offre de vaccination gratuite et accessible à tous en PMI.

Axe 4 : La lutte contre la pauvreté

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Il est soumis ce jour, à l'Assemblée Plénière, une convention entre le Département et l'Etat, définissant des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

En matière de santé, les actions suivantes seraient notamment travaillées, en partenariat étroit avec l'Agence Régionale de Santé:

- démarche d'inclusion numérique pour éviter les ruptures de parcours ;
- mise en place d'une équipe spécialisée pour les « ménages à droits incomplets » sur le territoire de l'EMS et Ville de Strasbourg ;
- création d'une équipe mobile santé précarité ;
- démarche de contractualisation locale en santé (Contrats locaux de santé médico-sociaux) qui vise également à diminuer les inégalités territoriales et sociales de santé ;
- réalisation de bilans de santé territorialisés ;
- développement de l'accueil à vocation d'insertion professionnelle pour les jeunes enfants issus de familles en démarche d'insertion ou de retour à l'emploi.

Axe 5 : Le renforcement des soins de proximité

Cette orientation s'inscrit en lien direct avec le schéma de renforcement des soins de proximité piloté par l'ARS et la CPAM du Bas-Rhin. Ce schéma a été élaboré avec le Département et précise l'ensemble des axes à renforcer sur les 4 territoires d'actions en s'appuyant notamment sur 4 leviers :

- Renforcer la présence médicale en mobilisant les dispositifs d'aides à l'installation ;
- Développer dans les territoires les plus défavorables les stages ambulatoires, notamment dans le service de PMI ;
- Favoriser l'exercice coordonné, qu'il prenne la forme de maisons de santé pluri-professionnelles (MSP), d'équipes de soins primaires (ESP), de centres de santé (CS) ou de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et envisager la participation des professionnels de PMI à ces CPTS ;
- Renforcer les coopérations, notamment grâce à l'usage du numérique et de la télémédecine et des protocoles de coopérations entre professionnels.

Axe 6 : La coopération transfrontalière

Le Département et l'ARS intégrerait à leurs réflexions et leurs démarches la dimension transfrontalière afin d'élargir les opportunités pour renforcer l'offre de soins de proximité et développer les services à la population en associant les acteurs d'Outre-Rhin.

Axe 7 : Le dépistage organisé du cancer

Les structures de gestion des dépistages organisés du Cancer auraient vocation à s'intégrer dans une structure régionale unique. Dans ce cadre, la contribution financière du Département du Bas-Rhin viserait à financer des projets exclusivement dédiés aux habitants du territoire bas-rhinois.

Pilotage de la convention

Outre la gouvernance mise en place pour les différents axes thématiques, la convention et les axes de travail qu'elle recouvre feront l'objet de la réunion d'un comité annuel de suivi et de programmation financière présidé par le Président du Département et le Directeur Général de l'ARS.

Il a vocation à :

- Evaluer la mise en œuvre des axes de travail couverts par la convention en cohérence avec les différentes instances de gouvernance prévues dans la présente convention,
- Proposer des moyens financiers et humains à consacrer à la mise en œuvre de la présente convention.

Ces propositions donneront lieu à la signature de conventions d'application notamment financières ; il reviendra aux organes compétents des chacune des parties de prendre ou non les décisions subséquentes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'articuler la politique départementale en matière de santé avec la politique de l'Etat en ce domaine à travers une collaboration avec l'ARS plus particulièrement dans les domaines suivants :

1° le déploiement du Schéma de l'autonomie et des Parcours Personnes âgées et personnes en situation de handicap du Projet Régional de Santé (PRS) 2, ainsi que sur les feuilles de route et plans nationaux relatifs à ces champs d'actions ; 2° le déploiement de l'action territoriale sur le Bas-Rhin, à travers l'élaboration de quatre projets territoriaux de proximité en santé correspondant aux quatre territoires d'action départementaux;

3° le déploiement du Plan d'actions enfance, jeunesse, famille « Un avenir pour nos enfants », à travers le renforcement des actions de prévention santé portées par le service départemental de Protection Maternelle et Infantile et l'attention portée aux besoins de santé des enfants accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ; 4° la lutte contre la pauvreté décrite pour l'ARS dans le PRAPS (Programme régional d'accès à la prévention et aux soins) et dans le Plan pauvreté ; 5° le renforcement des soins de proximité décrite dans le Schéma de renforcement des soins de proximité ; 6° La coopération transfrontalière ; 7° Le dépistage organisé du cancer ;

- *approuve en conséquence le projet de convention cadre, joint à la présente délibération, relatif à la collaboration entre l'Agence régionale de santé et le Département du Bas-Rhin pour une durée de 5 ans ;*
- *approuve les termes du projet de Convention cadre relative à la collaboration entre l'Agence régionale de santé et le Département du Bas-Rhin ;*
- *autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,



Frédéric BIERRY